



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1649

Dispositif de stationnement sur voirie dédié aux professionnels mobiles du dépannage urgent.
Adaptation technique

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1649 - DISPOSITIF DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE DEDIE
AUX PROFESSIONNELS MOBILES DU DEPANNAGE
URGENT. ADAPTATION TECHNIQUE (DIRECTION DE LA
MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

La délibération n° 2020/427 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 porte sur
l'évolution et les modalités de fonctionnement du dispositif de stationnement sur voirie
adapté pour les professionnels mobiles. Cette délibération précise les codes NAF
correspondant aux métiers pouvant être éligibles à la tarification préférentielle pour les
véhicules utilitaires des sociétés de dépannage urgent.

La Ville de Lyon souhaite favoriser l'accès des professionnels mobiles intervenant en
urgence pour des réparations à une tarification préférentielle.

Pour cela, il vous est proposé de modifier la délibération afin de donner plus de souplesse
et de réactivité à l'administration pour adapter le dispositif aux demandes d'évolution.

Adaptation technique :

Il est proposé de faire évoluer le point 3 de la délibération n° 2020/427 du 17 décembre
2020 en supprimant la liste des codes NAF. Ceux-ci seront précisés par arrêté du Maire,
les modifications de la liste des codes NAF par cette voie permettront en effet d'avoir une
plus grande réactivité pour faire évoluer le dispositif et répondre de façon plus qualitative
aux besoins des professionnels concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/427 du 17 décembre 2020
portant évolution du dispositif de stationnement sur voirie adapté pour les professionnels
mobiles ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oui l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

Le point 3 de la délibération n° 2020/427 est modifié comme suit :

- la tarification préférentielle du dispositif de stationnement sur voirie dédié aux professionnels mobiles du dépannage urgent s'applique aux véhicules utilitaires des sociétés dont les métiers correspondent aux codes NAF précisés par arrêté du Maire.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET